

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUIN 2026

Délibération n°2026.06.203

**Désignation des représentants de GrandAngoulême au Centre hospitalier
Camille Claudel**

LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de Séance: Guillaume CHUPIN

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **69**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : François ELIE à Pascal MONIER, Charlène MESNARD-CALMELS à Jean-Philippe POUSSET, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Stéphanie MARCHAND, Maryline VINET à Michel GOMEZ, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Damien RONDEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.203**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GRANDANGOULEME AU CENTRE HOSPITALIER CAMILLE CLAUDEL

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : Néant

Enjeux : []

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires précise que « les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance et dirigés par un directeur assisté d'un directoire. ».

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Camille Claudel comporte 15 membres répartis entre trois collèges de cinq représentants chacun (collectivités territoriales et leurs groupements, représentants du personnel médical et non médical, personnes qualifiées).

Le décret du 8 avril 2010 ajoute que, pour les conseils de surveillance à 15 membres, doivent être désignés deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre, en l'espèce la ville de La Couronne.

Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par leurs propres organes délibérants. Il convient donc de désigner les représentants de GrandAngoulême.

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

DE DESIGNER Mesdames Annie MARC et Elise VOUVET pour représenter GrandAngoulême au conseil de surveillance du centre hospitalier Camille Claudel.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 3
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**